

REGLEMENT COMPLET DU JEU
« **Anniversaire 30 ans Gémó** »
du 10 au 23 mars 2021 inclus.

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La Société VETIR, société par actions simplifiée au capital social de 116 580 000 euros, dont le siège social est situé à SAINT PIERRE MONTLIMART - MONTREVAULT-SUR-EVRE (49111), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés à Angers sous le numéro 322 424 342, organise sur son site internet www.gemo.fr et en magasins, un jeu avec obligation d'achat intitulé « Anniversaire 30 ans Gémó », du 10 au 23 mars 2021 inclus (ci-après également dénommé le « **Jeu** »).

Ladite Société est également dénommée ci-après « **la Société Organisatrice** ».

ARTICLE 2 - RESPECT DU REGLEMENT DU JEU

Le fait de s'inscrire au présent Jeu, emporte pour tout participant connaissance et acceptation expresse et sans réserve de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Le participant déclare satisfaire à toutes les conditions nécessaires pour participer au Jeu et s'engage à respecter les conditions du présent règlement, les lois et les réglementations applicables ainsi que les conditions générales d'utilisation du site internet www.gemo.fr.

ARTICLE 3 - ACCES AU JEU

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine et disposant d'une connexion Internet et d'une adresse électronique valide.

Le Jeu est limité en nombre de participation à l'utilisation d'un code de participation unique par personne et par jour.

La participation est strictement nominative. Toute participation multiple d'une même personne sous couvert de plusieurs comptes ou pseudonymes ou pour le compte d'autres participants est interdite et sera analysées comme une fraude au Jeu.

ARTICLE 4 - INSCRIPTION ET PARTICIPATION AU JEU

Les personnes éligibles et souhaitant participer au Jeu doivent passer et régler une commande afin d'obtenir un code unique de participation.

1°) soit sur le site de la société organisatrice www.gemo.fr entre le 10 mars à 00h01 et le 23 mars 2021 inclus à 23h59.

Pour passer commande sur le site www.gemo.fr, toute personne devra avoir notamment un compte client, un accès à Internet et disposer d'une adresse électronique valide.

Si l'internaute ne dispose pas d'un compte client, il devra remplir le formulaire de création de compte et remplir les champs obligatoires : civilité, nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail et confirmation d'adresse e-mail, numéro de téléphone.

Lors de la création de son compte client, il sera invité à indiquer, en cochant la case prévue à cet effet, s'il le souhaite, son accord pour recevoir par e-mail des offres commerciales de la part de la Société VETIR et/ou de ses partenaires. Les informations recueillies sur le participant ne seront pas transmises à des tiers sans son consentement. Il pourra à tout moment se désinscrire de la liste des abonnés à cette publicité en suivant les instructions mentionnées dans les e-mails envoyés.

Sa commande permettant l'obtention d'un code de participation unique sera prise en compte après validation et règlement de sa commande par l'internaute conformément aux conditions générales de vente. Toute commande emporte l'acceptation sans réserves des conditions générales de vente de la Société Organisatrice disponibles sur son Site Internet à l'adresse suivante : <https://www.gemo.fr/conditions-generales-de-vente>.

Sa participation au Jeu sera prise en compte après validation de son formulaire d'inscription en ligne, l'enregistrement et la validation du code unique lié à cet achat sur la plateforme dédiée 30ans.gemo.fr. Le participant autorise la Société Organisatrice à procéder, en cas de doute, à toute vérification sur les données renseignées afin de s'assurer de leur véracité.

Lors de sa participation au jeu sur 30ans.gemo.fr, il sera invité à indiquer, en cochant la case prévue à cet effet, s'il le souhaite, son accord pour recevoir par e-mail des offres commerciales de la part de la Société VETIR et/ou de ses partenaires. Les informations recueillies sur le participant ne seront pas transmises à des tiers sans son consentement. Il pourra à tout moment se désinscrire de la liste des abonnés à cette publicité en suivant les instructions mentionnées dans les e-mails envoyés.

En cas d'échange ou d'achat complémentaire suite à un échange, aucun code de participation unique ne sera délivré. Le code de participation unique aura été délivré lors de l'achat initial.

La date limite de participation au Jeu est fixée au 23 mars 2021 avant minuit.

2°) soit directement en magasin

En magasin, le client devra valider son achat à la caisse, entre le 10 mars (début à l'heure d'ouverture du magasin) et le 23 mars 2021 (jusqu'à l'heure de fermeture des magasins).

Si le client ne dispose pas d'un compte client, il devra remplir le formulaire de création de compte et remplir les champs obligatoires : civilité, nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail et confirmation d'adresse e-mail, numéro de téléphone.

Sa participation au Jeu sera prise en compte après validation de son formulaire d'inscription en ligne sur la plateforme dédiée 30ans.gemo.fr en complétant le code de participation unique présent sur le ticket de caisse lié à cet achat. Le participant autorise la Société Organisatrice à procéder, en cas de doute, à toute vérification sur les données renseignées afin de s'assurer de leur véracité.

Lors de sa participation au jeu sur 30ans.gemo.fr Il sera invité à indiquer, en cochant la case prévue à cet effet, s'il le souhaite, son accord pour recevoir par e-mail des offres commerciales de la part de la Société VETIR et/ou de ses partenaires. Les informations recueillies sur le participant ne seront pas transmises à des tiers sans son consentement. Il pourra à tout moment se désinscrire de la liste des abonnés à cette publicité en suivant les instructions mentionnées dans les e-mails envoyés.

En cas d'échange ou d'achat complémentaire suite à un échange, aucun code de participation unique ne sera délivré. Le code de participation unique aura été délivré lors de l'achat initial.

La date limite d'inscription au Jeu est fixée au 23 mars 2021 jusqu'à l'heure de fermeture des magasins.

ARTICLE 5 - DETERMINATION DES GAGNANTS ET RESULTATS

55 296 participants vont gagner pendant la période du jeu. Le participant découvre s'il a gagné selon une mécanique d'instants gagnants prédéfinis au préalable.

Chaque participant devra se connecter sur la page dédiée 30ans.gemo.fr. Il devra ensuite saisir le formulaire d'inscription en complétant correctement tous les champs obligatoires, à savoir sa civilité, son nom et prénom, sa date de naissance, son adresse e-mail, son adresse postale et son numéro de téléphone.

Il devra ensuite renseigner le code unique associé à l'achat réalisé lors de la période du jeu. Ce code unique sera présent – soit sur le pied de ticket dans le cas d'un achat en magasin, soit dans un mail additionnel suite à la validation de sa commande sur GEMO.fr.

La Société organisatrice ne pourra pas être tenue responsable de la perte ou du vol du code unique communiqué lors d'un achat en magasin ou sur gemo.fr lors de la période du jeu.

Lors de sa participation au jeu sur 30ans.gemo.fr, il sera invité à confirmer, en cochant la case prévue à cet effet, que le participant est bien majeur sur la période du Jeu.

Lors de sa participation au jeu sur 30ans.gemo.fr, il sera invité à indiquer, en cochant la case prévue à cet effet, s'il le souhaite, son accord pour recevoir par e-mail des offres commerciales de la part de la Société VETIR et/ou de ses partenaires. Les informations recueillies sur le participant ne seront pas transmises à des tiers sans son consentement. Il pourra à tout moment se désinscrire de la liste des abonnés à cette publicité en suivant les instructions mentionnées dans les e-mails envoyés.

Il découvrira, via la mécanique « l'instant gagnant » si son code est gagnant ou perdant.

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire. Ces instants gagnants sont « ouverts ».

Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Par souci de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

Aucune inscription par un autre moyen de communication qu'indiqué précédemment ne pourra être prise en compte et notamment par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique.

Les inscriptions seront considérées comme nulles si elles sont complétées après la date limite d'inscription, si elles sont incomplètes, erronées, illisibles ou frauduleuses. La Société Organisatrice s'engage à informer le participant par e-mail sur le motif ayant abouti à l'annulation de sa participation, pour autant qu'il lui ait communiqué une adresse électronique valide.

Les instants gagnants ont été déterminés de manière automatique et aléatoires préalablement au jeu.

Lesdites personnes deviennent définitivement gagnantes après vérification de leur éligibilité au gain. Aucun lot ne sera distribué aux personnes non-éligibles.

ARTICLE 6 - LES DOTATIONS

Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués au(x) gagnant(s) de l'opération correspondante par Instants Gagnants. Les lots du Jeu sont :

5 années de shopping sous forme de cartes cadeau GEMO d'une valeur forfaitaire de 800€ pour chacun des 5 gagnants, *(dont la valeur totale est répartie sous la forme de 5 cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 150 € et d'une carte cadeau d'une valeur unitaire de 50 €)*

15 cartes cadeau GEMO d'une valeur forfaitaire de 500 € pour chacun des 15 gagnants, *(dont la valeur totale est répartie sous la forme de 3 cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 150 € et d'une carte cadeau d'une valeur unitaire de 50 €.)*

300 cartes cadeau GEMO d'une valeur unitaire de 150 €.

500 cartes cadeau GEMO d'une valeur unitaire de 100 €.

Chaque carte cadeau est utilisable dans les magasins GEMO, y compris dans les magasins franchisés et affiliés en France Métropolitaine et sur le site web GEMO.fr. Elle est cumulable avec les soldes et les promotions en cours. Elle est valable 18 mois à compter de leur date

d'émission au gagnant. Elle est utilisable en plusieurs fois dans la limite de sa valeur et éventuellement complétée par un moyen de paiement. Le solde et la date limite d'utilisation sont consultables en magasin et sur GEMO.fr, rubrique carte cadeau.

3 000 bons d'achat GEMO d'une valeur unitaire de 50 €
20 000 bons d'achat GEMO d'une valeur unitaire de 20 €
31 354 bons d'achat GEMO d'une valeur unitaire de 10 €

Chaque bon d'achat est utilisable dans les magasins GEMO, y compris dans les magasins franchisés et affiliés en France Métropolitaine et sur le site web GEMO.fr. Le bon d'achat est valable 6 mois à compter de leur date d'émission au gagnant. Le bon d'achat est non sécable et peut être éventuellement complété avec un moyen de paiement. Le bon d'achat est non cumulable avec un autre bon d'achat anniversaire 30 ans et le programme de fidélité.

5 voyages sous la forme d'une Carte Cadeau Voyage à 360° chez [lastminute.com](https://www.lastminute.com) d'une valeur unitaire de 1500 €

Chaque Carte Cadeau Voyage à 360° chez Last Minute est à utiliser uniquement pour la réservation de séjours en hôtel (onglet « Hôtel »), de formules vol + hôtel (onglet « Vol + Hôtel ») sur le site <https://www.fr.lastminute.com/fr/carte-cadeau/offres.html> et de vols (onglet « Vol ») ou des forfaits train+hôtel disponibles sur le site <http://www.fr.lastminute.com>. La carte cadeau Voyage à 360° chez [lastminute.com](https://www.lastminute.com) est à usage multiple, elle est sécable et peut-être utilisée en une ou plusieurs fois dans la limite de son solde. Le paiement du montant total peut être complété en utilisant une carte de crédit. Les offres packagées qui, en page de recherche, montrent comme inclus les services « Assistance sur place », « Transfert inclus », « Mini Club » et « Location de voiture » ne sont pas réservables avec un code promotionnel ou une carte cadeau. Cette carte cadeau n'est pas cumulable avec tout autre type de vouchers ou promotions (code ou bon de réduction, carte cadeau, fly box, etc.) et valable seulement en accédant directement au site [ww.fr.lastminute.com](https://www.fr.lastminute.com) et pas aux offres des sites tiers comme Skyscanner, Jetcost, ou annonces Google ou d'autres fournisseurs. La Carte Cadeau Voyage à 360° [lastminute.com](https://www.lastminute.com) n'est pas valable pour les produits de l'onglet "Séjour". Le code de la carte cadeau ne peut pas être utilisé pour réserver des vols avec l'indication « Correspondance garantie » (dans la partie supérieure droite de la page de résultats). Ces vols sont offerts par des tiers, et ne peuvent donc pas être réservés avec un bon lastminute.com. Le bon de réduction peut être utilisé uniquement pour des réservations des hôtels dont le paiement est à effectuer complètement sur le site internet de lastminute.com. De ce fait, il ne peut pas donc être utilisé pour des réservations dont le paiement de l'hôtel se fait directement à l'établissement. La carte cadeau Voyage à 360° est valable jusqu'à la date limite d'utilisation indiquée sur le chèque cadeau. Pour faire valoir votre carte cadeau lors de la réservation, l'adresse e-mail à utiliser doit obligatoirement être la même que celle à laquelle vous avez reçu votre carte, ou bien la même que celle utilisée pour l'activer. Elle ne peut être ni vendue ni monnayée et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement, ni en cas de perte ou de vol.

Toutes les conditions sur <https://cartecadeau.lastminute.com/gift-card/15/gift-card-open/>

40 abonnements SVOD d'une valeur unitaire de 192 €, sous forme de deux cartes cadeaux Netflix d'un montant unitaire de 96€ correspondant à un abonnement premium (4 écrans) sur 12 mois.

La carte cadeau Netflix est utilisable sur un nouveau compte Netflix ou sur un compte existant. Le solde de votre carte cadeau sera crédité sur votre compte et votre prochain paiement sera prélevé sur ce solde. Les codes sont valables jusqu'à la date limite d'utilisation indiquée dans le mail de confirmation.

Toutes les conditions sur <https://help.netflix.com/fr/node/32950>

40 abonnements à une plateforme de streaming musical d'une valeur unitaire de 120 euros, sous forme de deux cartes cadeaux d'un montant unitaire de 60 € pour un abonnement Deezer.

Les cartes cadeaux Deezer peuvent seulement être utilisées sur les comptes Deezer enregistrés dans le pays où la carte a été achetée, c'est-à-dire, en France. Les codes cadeaux sont cumulables entre eux, et avec les abonnements Deezer ; sauf pour les abonnements souscrits avec Apple, et ceux en partenariat avec les opérateurs mobiles. Si vous avez déjà souscrit à un abonnement, l'utilisation d'un code cadeau déclarera votre prochaine date de paiement. Les codes sont valables jusqu'à la date limite d'utilisation indiquée dans le mail de confirmation.

Toutes les conditions sur <https://support.deezer.com/hc/fr/articles/212155109-Cartes-cadeau-Deezer>

20 séjours en parc d'attraction d'une valeur unitaire de 249,90€, sous forme d'une box Séjour loisirs parc d'attractions en famille Wonderbox, pour 2 à 6 personnes, comprenant une entrée au parc et une nuit avec petit déjeuner avec une offre de 31 parcs et 90 hébergements. Les séjours sont valables jusqu'à la date limite d'utilisation indiquée sur le chèque cadeau. Passée cette date, plus aucun échange ni prolongation n'est possible. Le paiement d'une taxe de séjour pourra éventuellement être demandé au Bénéficiaire par le Partenaire le jour de la Prestation (de 0,50 à 1,50 Euros par personne et par jour).

Toutes les conditions sur <https://www.wonderbox.fr/b/sejour-loisirs-et-parc-d-attractions-en-famille>

17 consoles d'une valeur unitaire de 299,99 €, dotation d'une console Nintendo Switch, comprenant la console Nintendo Switch avec deux manettes Joy-Con droite et gauche, une station d'accueil Nintendo Switch, deux dragonnes Joy-con, un support Joy-con, un câble HDMI et un adaptateur secteur Nintendo Switch (EU).

Le montant total des dotations s'élève à 1 000 118 euros.

Les lots ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un objet ou contre une quelconque autre valeur monétaire. Le lot ne peut faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun retour, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 7 - MISE A DISPOSITION DES LOTS

Les gagnants seront contactés personnellement par la Société Organisatrice, par e-mail, afin de recevoir les instructions relatives à la mise à disposition de leurs dotations.

Concernant les dotations suivantes, les abonnements SVOD Netflix et les abonnements streaming musical Deezer – seront mises à disposition des gagnants par e-mail avec les références spécifiques à chaque dotation : date de la commande, valeur, code, numéro

Concernant la dotation suivante, la carte cadeau Voyage 360° Last Minute, les gagnants disposeront d'un délai de 15 jours à compter de la réception des instructions pour confirmer leur adresse e-mail selon le moyen indiqué par lesdites instructions, sous peine de perte de leur dotation, sans aucune indemnisation. Le lot ne sera envoyé aux gagnants qu'après cette confirmation. La carte cadeau Voyage 360° lasminute.com sera envoyée de façon dématérialisée.

Concernant la dotation suivante, le bon d'achat GEMO, il sera directement attribué personnellement au gagnant sur son compte client GEMO, associé aux informations renseignées lors de l'inscription au jeu : nom, prénom et adresse mail. Le bon d'achat sera présent sur le compte client sur GEMO.fr ainsi qu'en magasins en caisse en indiquant ses coordonnées personnelles renseignées (nom, prénom et adresse mail) au moment de l'inscription au jeu.

Concernant la dotation suivante, la carte cadeau GEMO dont les montants unitaires sont 500 € et 800€, les gagnants disposeront d'un délai de 15 jours à compter de la réception des instructions pour confirmer leur adresse e-mail selon le moyen indiqué par lesdites instructions, sous peine de perte de leur dotation, sans aucune indemnisation. Le lot ne sera envoyé aux gagnants qu'après cette confirmation.

Les cartes cadeaux dont le montant unitaire est inférieur ou égal à 150 € seront envoyés de façon dématérialisée.

Les gains en cartes cadeaux dont le montant total est supérieur à 150€ seront envoyées par courrier recommandé à l'adresse indiquée par le gagnant.

Concernant la dotation suivante, la console d'une valeur unitaire de 299,99 €, ils disposeront d'un délai de 15 jours à compter de la réception de ces instructions pour confirmer leur adresse e-mail et postale de livraison selon le moyen indiqué par lesdites instructions, sous peine de perte de sa dotation, sans aucune indemnisation. Le lot ne sera envoyé aux gagnants qu'après cette confirmation.

Dans l'hypothèse où le gagnant, pour quelque raison que ce soit, se révélerait non joignable dans le délai de 15 jours suivant les résultats, ou ne voudrait pas ou ne pourrait pas bénéficier de tout ou partie de sa dotation, il perd le bénéfice complet de ladite dotation sans aucune indemnisation sous quelque forme que ce soit.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiqué lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings des participants de la Société Organisatrice font foi. Le participant est seul responsable de ses coordonnées

renseignées lors de son inscription au Jeu. En cas de coordonnées incomplètes ou erronées, la Société Organisatrice est déchargée de toute responsabilité et d'obligation de faire parvenir les instructions au gagnant pour la récupération du lot.

Les dotations seront envoyées aux gagnants dans un délai de 3 semaines maximum à compter de la confirmation de la validité de leurs coordonnées.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard ou d'une défaillance dans l'expédition et l'acheminement des lots lorsque ce retard ou cette défaillance ne lui est pas imputable.

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE REMPLACEMENT DES LOTS

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de force majeure telle que prévue par la loi et par la jurisprudence française, de remplacer le ou les lots annoncés par un ou des lots de valeurs équivalentes, sans contestation possible de la part des participants.

ARTICLE 9 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU

Tout participant peut obtenir sur simple demande le remboursement de ses frais de participation à l'adresse suivante : SAS VETIR, Route de Chaudron en Mauges. St Pierre Montlimart - 49110 Montrevault sur Evre.

A cet égard, il peut notamment demander le remboursement de ses frais d'envoi de courrier et des frais de connexion. L'achat associé à l'obtention du code de participation pendant la période du jeu n'est pas considéré comme un frais de participation au jeu.

Les frais d'envoi de courrier seront remboursés sur la base d'une enveloppe simple de 20 g affranchie au tarif lent en vigueur.

Les frais de connexion seront remboursés sur la base d'un temps de connexion RTC France Télécom de cinq (5) minutes à 0,02 € la minute soit 0,20 € (incluant le prix d'établissement d'appel de 0,10 €). Toutefois, aucun remboursement de frais de connexion ne sera effectué pour les internautes possédant un abonnement forfaitaire à Internet, étant entendu que ce type d'abonnement est utilisée pour un usage général de l'Internet et non pas exclusivement pour la participation au Jeu.

La demande de remboursement doit être envoyée dans le délai de trente (30) jours après la date de fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi), et être accompagnée des pièces suivantes : une lettre explicative avec les coordonnées du participant, la date et l'heure de connexion ainsi que sa durée, un justificatif du Fournisseur d'accès à Internet ayant facturé la connexion, un relevé d'identité bancaire.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire après vérification du bien-fondé de la demande. Toute demande de remboursement non envoyée par écrit, incomplète, erronée ou non légitime ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 10 - DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs ainsi que toutes les créations immatérielles figurant sur le site du Jeu ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Il en résulte que toute reproduction ou représentation, sans autorisation expresse préalable du ou des auteurs concernés, de tout ou partie de son ou de leurs œuvres ou droits privatifs est strictement interdite et constitue une contrefaçon.

ARTICLE 12 - COLLECTE ET TRAITEMENT INFORMATIQUE DES INFORMATIONS

Dans le cadre du déroulement du Jeu, les informations communiquées par les participants inscrits feront l'objet d'une collecte, d'un traitement et d'une conservation informatisés par la Société Organisatrice, dans le respect de la législation en vigueur et des avis de la CNIL, et notamment au regard de la loi n° n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu' au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016). La Société Organisatrice est seule responsable du traitement et destinataire des données. Les informations recueillies ne seront pas transmises à des tiers sans le consentement des personnes concernées.

Les données à caractère personnel sont collectées, traitées et utilisées aux fins suivantes :

- prendre en compte la participation des personnes concernées par le Jeu,
- identifier les gagnants et prendre contact avec eux aux fins de leur remettre les lots,
- gérer la prospection et la communication commerciale de la société organisatrice, avec l'accord des participants, afin d'envoyer des informations et des offres commerciales préférentielles de la part de la société organisatrice et de leurs partenaires, le cas échéant.
- gérer toute réclamation ou cas de fraude éventuelle,
- se conformer aux lois et règlements applicables.

Tout participant qui exercera son droit d'effacement des données le concernant avant la fin du Jeu sera réputé renoncer à sa participation.

Les données collectées sont conservées pour la durée nécessaire au Jeu et à la délivrance du lot. Si vous avez, en sus, consenti à recevoir de la prospection commerciale, la société Organisatrice conservera vos données afin de vous envoyer de la prospection commerciale pour une durée de 3 ans, sauf opposition ultérieure de votre part.

Aucune donnée collectée ne fait l'objet d'un transfert en dehors de l'union européenne.

A ce titre, les participants bénéficient auprès de la Société Organisatrice d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et, ainsi que d'un droit à la liberté et à la portabilité des données les concernant, d'opposition du traitement.

Les demandes devront être adressées par écrit à l'adresse suivante : SAS VETIR - Service Consommateurs, SAINT PIERRE MONTLIMART - MONTREVAULT-SUR-EVRE (49111).

ARTICLE 13 - RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, telle que décrite par la loi et par la jurisprudence française, ou en cas d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Les modifications feront l'objet d'une information auprès des participants par tous moyens appropriés.

La Société Organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de la force majeure ou de tout autre événement (grèves, intempérie, etc.) privant partiellement ou totalement le ou les gagnants du bénéfice de son ou leur gain.

Défaillance Internet, matériel informatique, autres technologies

Tout participant déclare avoir la connaissance suffisante pour utiliser un matériel informatique (ex : ordinateur) ou une autre technologie (ex : téléphone portable) et naviguer sur le réseau Internet.

Il est conscient, et l'accepte, que le bon déroulement du Jeu peut être perturbé par des dysfonctionnements, défaillances et les caractéristiques propres du réseau Internet, de l'informatique ou d'une technologie, tels que (liste non exhaustive) : la lenteur de connexion et de navigation, la saturation du site ou du réseau, les coupures de réseau, l'absence de réseau, la présence de cookies, la possibilité de contamination (ex : virus, spyware), la perte de données, le piratage de données sur son terminal, les problèmes de compatibilité de logiciels et matériels, les performances techniques limitées du matériel utilisé.

En tout état de cause, la Société Organisatrice ne pourrait voir sa responsabilité retenue pour toute défaillance technique affectant le déroulement du Jeu sur Internet qui ne résulterait pas de sa volonté et de sa maîtrise.

Elle n'est pas non plus responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, ainsi que de toute conséquence, directe ou indirecte, pouvant résulter de la mauvaise utilisation, négligence ou absence de connaissance de la part du participant du réseau Internet, du matériel informatique ou de toute autre technologie utilisée.

Défectuosité, utilisation non conforme des lots

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de lot défectueux, d'utilisation non conforme du lot par le gagnant ou contraire aux instructions fournies, et des dommages consécutifs, matériels ou immatériels, directs ou indirects, pouvant en résulter.

ARTICLE 14 - FRAUDE AU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit, sans préjudice d'une action en justice, d'annuler la participation d'une personne et de lui refuser la distribution du ou des lots éventuellement remportés si ce dernier a commis ou tenté de commettre une fraude aux règles du présent règlement ou de la loi et des règlements en vigueur.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait des actes frauduleux commis par un participant, ce dernier étant seul responsable des conséquences directes et indirectes de ses actes.

ARTICLE 15 - DELIVRANCE DU REGLEMENT

Le présent règlement du Jeu est déposé auprès de Maître Sandrine Monrocq, huissier de justice à 7 rue du commerce à Saint Pierre Montlimart – MONTREVAULT-SUR-EVRE (49111).

Ledit règlement est délivré gratuitement à tout intéressé qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : SAS VETIR - Service Consommateurs, SAINT PIERRE MONTLIMART - MONTREVAULT-SUR-EVRE (49111).

Les frais postaux liés à l'envoi d'une demande de délivrance d'un exemplaire de règlement du Jeu seront remboursés sur simple demande écrite jointe à la demande de règlement, sur la base d'une enveloppe simple de 20 g affranchie au tarif lent en vigueur.

Ce règlement est également disponible en ligne sur le site www.gemo.fr et sur le site 30ans.gemo.fr.

ARTICLE 16 - RECLAMATIONS

Toute réclamation devra être formulée par courrier à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : SAS VETIR - Service Consommateurs, SAINT PIERRE MONTLIMART - MONTREVAULT-SUR-EVRE (49111).

Seules seront prises en compte les réclamations jugées recevables en vertu des règles du présent règlement et envoyées dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de fin du Jeu, le cachet de la poste faisant foi. Le courrier doit comprendre une lettre explicative avec le motif de la contestation et les coordonnées du participant.

Toutes les questions, commentaires, ou contestations doivent être adressés exclusivement à la Société Organisatrice du Jeu.

ARTICLE 17 - LOI APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES

Le présent règlement du Jeu est soumis au droit français.

En cas de désaccord entre la Société Organisatrice et un participant au regard de la validité, de l'interprétation, de l'exécution, de l'inexécution ou des suites afférentes au présent règlement, lesdites personnes tenteront de résoudre amiablement le litige. Au cas où aucun accord ne serait établi dans un délai de trente (30) jours, le litige pourra être porté devant les juridictions compétentes du ressort du domicile du défendeur.